RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE
Association de Chasse et Pêche des Nymphes Inc.

1. Toute personne qui accède, circule, séjourne ou se trouve sur le territoire de la ZEC des Nymphes à des fins récréatives est tenue de procéder à son enregistrement, ainsi qu'à celui de toute personne qu'elle accompagne, dès son arrivée sur le territoire**.**

   L'enregistrement doit être effectué à un poste d'accueil **ou** par tout autre moyen autorisé par l'organisme gestionnaire**,** notamment via la plateforme en ligne Endorphine ou par auto-enregistrement papier lorsque la plateforme est en maintenance**.**

   Cette obligation s'applique à toute activité récréative, qu'elle soit effectivement pratiquée ou susceptible de l'être**,** indépendamment de la durée de présence ou du motif précis de l'accès**,** pour la période du 1er décembre au 30 novembre.

   Les droits exigibles, lorsqu'applicables, doivent être acquittés conformément à la tarification en vigueur, soit à un poste d'accueil ou via la plateforme en ligne Endorphine.

2. Pendant la période comprise entre 19 h et 7 h, toute personne visée à l'article 1 qui est dans l'impossibilité de procéder à son enregistrement par un service d'enregistrement à distance doit obligatoirement s'compléter le formulaire d'auto-enregistrement disponible aux postes d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin.

   Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, les droits exigibles peuvent être acquittés aux postes d'accueil ou via la plateforme en ligne Endorphine, conformément à la tarification en vigueur.

   Les postes d'accueil sont situés aux adresses suivantes :

   - 1801, chemin de la Branche-Gauche, Mandeville
   - 4320, chemin Brassard, Saint-Zénon
   - 1001, chemin Saint-Stanislas, Saint-Zénon

3. Pendant la période de l'année du 1 décembre au 30 novembre**,** une personne visée à l'article 1, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance, doit compléter elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles aux endroits suivants : via la plateforme en ligne endorphine ou par téléphone au 450-889-8796 poste 102.

4. Les articles 1, 2 et 3 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne qui ne fait que circuler, dans la zone d'exploitation contrôlée zec des Nymphes dans les sentiers ou chemins reconnus comme sentier permanent du club Quad Les Randonneurs lorsque cette personne y circule à bord d'un véhicule sur lequel est apposée une vignette valide émise par la fédération du club Quad.

5. Le présent règlement remplace le Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée zec des nymphes approuvées le 24 avril 2015 par le ministère des Forêts, de la Faune et des parcs.

   Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

document de travail

Adopté ce **18**e jour de **février 2026** par le Conseil d'administration de **l'association de chasse et pêche des Nymphes Inc.**

Approuvé ce **(inscrire le jour)**e jour de **(inscrire le mois et l'année)** par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ce **(inscrire le jour)**e jour de **(inscrire le mois et l'année)**.

(Inscrire le nom de l'organisme)

(Nom / lettre moulée) / président | **Signature**

(Nom / lettre moulée) / secrétaire | **Signature**

document de travail